## ASSEMBLÉE NATIONALE

2 octobre 2020

## CONGÉ DE PARENTÉ ÉGALITAIRE ET EFFECTIF - (N° 3385)

Commission		
Gouvernement		
	AMENDEMENT	

N º 50

présenté par Mme Ménard

**TITRE** 

Substituer au mot :
« parenté »
le mot :
« paternité ».

## **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les mots ont un sens. Il s'agit ici dans les faits d'accroître le nombre de jours de congés pour les pères qui viennent d'avoir un enfant.

La notion de parenté se veut volontairement neutre pour masquer la différence entre la paternité et la maternité.

Cette confusion volontaire est regrettable car elle obéit à une idéologie et non à la réalité.

Il convient dès lors de nommer le réel tel qu'il est pour la simple et bonne raison que la loi sera moins subjective et donc plus intelligible.